



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/1994/37/Add.2
E/ECE/1304/Add.2
4 novembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

(29 septembre 1994)

1. En application du paragraphe 5 de sa décision J (49) - Contribution de la CEE aux travaux préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes - prévoyant qu'elle devrait procéder à l'accréditation des ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en juin et en septembre 1994, la Commission a tenu une nouvelle session extraordinaire le 29 septembre 1994, après celle qu'elle avait déjà tenue le 22 juin 1994. Des représentants des pays suivants y ont participé : Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne et de sa Commission ont également participé à la session.

2. Un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) était présent.

3. La session a été ouverte par le Président de la Commission, M. Ludwik Dembinski (Pologne).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

4. La Commission a adopté son ordre du jour publié sous la cote E/ECE/1308.

Point 2 : Accréditation des ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à la réunion préparatoire régionale de haut niveau de la CEE en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

5. Le Président a présenté ce point en mentionnant la liste d'ONG publiée dans les documents E/ECE/1306/Add.1 et 2.

6. La délégation grecque a indiqué qu'elle ne pouvait approuver l'accréditation de l'organisation qui figurait dans la liste sous le nom de Women's Organization of Macedonia, Skopje, ex-République yougoslave de Macédoine (Organisation des femmes de Macédoine), mais qu'elle ne souhaitait pas retarder l'accréditation des autres organisations qui y étaient citées.

7. La délégation croate a fait savoir qu'elle appuyait l'accréditation des ONG figurant sur la liste. Quant aux organisations mentionnées dans la note du document E/ECE/1306/Add.1, elles ne devraient pas, à son avis, être autorisées à participer à la réunion préparatoire car les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant la non-participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux travaux de la CEE devraient s'appliquer mutatis mutandis aux ONG de ce pays.

8. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que la question de la participation des ONG de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait être tranchée d'urgence par le Comité des sanctions. Elle était, pour sa part, favorable à la participation de ces ONG et ne voyait pas ce qui pourrait y faire obstacle. Les délégations de la Fédération de Russie et de la Suède ont demandé des précisions sur les critères de sélection appliqués par le secrétariat et sur le nombre de demandes d'accréditation reçues.

9. La délégation chypriote a regretté l'absence des ONG chypriotes sur la liste et a demandé que les demandes d'accréditation de ces ONG soient réexaminées.

10. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait valoir que par ses activités et les buts qu'elle poursuivait, la Women's Organization of Macedonia remplissait les conditions requises pour être admise à participer à la réunion et a demandé instamment à la Commission de ne pas s'arrêter au nom que s'était donné cette ONG. Elle a ajouté qu'il s'agissait de la seule ONG féminine du pays.

11. La délégation allemande a signalé que la délégation grecque avait parlé en son nom et non au nom de l'Union européenne.

12. Le secrétariat a précisé que plus de 500 ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social avaient demandé à participer à la réunion préparatoire régionale. Une équipe spéciale avait été constituée au sein du secrétariat pour examiner les demandes et opérer une sélection selon les critères fixés par la Conférence mondiale et selon

un certain nombre d'autres critères propres à la région. Les décisions avaient été prises sur la base des dossiers que les ONG avaient soumis et qui devaient clairement faire apparaître qu'elles menaient des activités dans un domaine en rapport avec l'objet de la réunion et dans les limites de la région de la CEE.

13. Le Président a proposé d'accréditer les ONG visées dans les documents E/ECE/1306/Add.1 et 2 à l'exception de la Women's Organization of Macedonia au sujet de laquelle les parties intéressées procéderaient à de nouvelles consultations. Il a proposé également de surseoir à l'examen des demandes d'accréditation des trois ONG de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en attendant l'avis juridique du Siège de l'ONU. Il en a été ainsi décidé.

Point 3 : Questions diverses

14. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point.
